

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021 A 18H30 ESPACE DE LA VERCHERE – CHARNAY-LES-MACON

Étaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUDILLIERE David, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, BEAUDET Adrien, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, GARLET Teddy, MONNERY Maguy, RENAUD Sylvain, VOISIN Laurent.

Étaient excusés : FLEURY Jessica est excusée et donne pouvoir à CASTEIL Katia, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, PETIT Jean-Pierre est excusé et donne pouvoir à JETON-DESROCHES Béatrice, PIZZONE Mylène est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent, ISABELLON Anne est excusée.

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal, Madame Le Maire a rendu hommage à Monsieur LACHAMP suivi d'une minute de silence.

Propos introductifs de Mme le Maire sur l'organisation de l'accueil de loisirs par la commune à compter de septembre 2021.

Ouverture de la séance du conseil municipal à 18h45

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2021, après interventions de P. LOPEZ, de B. JETON-DESROCHES et de Mme le Maire.

Le procès-verbal est adopté, avec 2 votes contre de P. LOPEZ et de C. RACINNE, et 2 abstentions de L. VOISIN et de A. MONTEIX.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame BERNARDET Païline est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal. La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

I. FINANCE ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n°1 : Décision modificative n°3 au Budget principal

Rapporteur : F. DUVERNAY

EXPOSE

1. Accueil de loisirs et animation temps méridien périscolaire

Suite à la reprise en gestion directe de l'accueil de loisirs et de l'animation du temps méridien périscolaire (ex animateurs SIGALE) par la commune de Charnay-lès-Mâcon, il convient d'ajuster les dépenses pour un montant de 58 255€ et les recettes pour un montant de 15 876€. La différence de 42 379€ sera prélevée sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT								
DEPENSES				RECETTES				
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	
011	606	Achats matières et fournitures	1 800 €	70	7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigne	12 180 €	
011	611	Contrats prestations services	6 100 €	74	7478	Participations autres organismes	3 696 €	
011	6228	Divers	800 €					
011	6236	Catalogues et imprimés	1 500 €					
011	6247	Transports collectifs	800 €					
012	633	Impôts taxes sur rémunérations	3 260 €					
012	641	Rémunérations du personnel	33 165 €					
012	645	Charges sociales	10 830 €					
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-42 379 €					
			TOTAL				TOTAL	15 876 €

2. Emplois saisonniers

La commune de Charnay-lès-Mâcon a bénéficié d'une subvention de 7 500€ du Département de Saône-et-Loire pour la réalisation d'un investissement dans le cadre du dispositif d'accompagnement aux collectivités pour l'emploi des jeunes pour la saison estivale 2021.

3 jeunes ont été recrutés cet été en renfort dans les services de la commune (service accueil population état civil, service voirie/entretien espaces publics et service espace vert).

Une décision modificative est nécessaire pour constater la subvention et la charge de personnel, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
012	633	Impôts taxes sur rémunérations	90 €				
012	641	Rémunérations du personnel	5 100 €				
012	645	Charges sociales	2 310 €				
023	023	virement à la section d'investissement	-7 500 €				
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
				13	1313	Subventions département	7 500 €
				021	021	Virement de la section de fonction.	-7 500 €
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

3. Autres ajustements

Divers ajustements sur les charges de personnel doivent être opérés pour un montant de 18 159€ qui sera prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Une décision modificative est nécessaire comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants
012	633	Impôts taxes sur rémunérations	327 €				
012	641	Rémunérations du personnel	10 050 €				
012	645	Charges sociales	3 950 €				
65	653	Cotisations retraite, URSSAF adjoints	3 832 €				
022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-18 159 €				
TOTAL			0 €	TOTAL			0 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette décision modificative.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 septembre 2021,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et de Mme le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 2 abstentions de P. LOPEZ et de C. RACINNE.

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Rapport n° 2 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : F. DUVERNAY

EXPOSE

Afin de permettre à la commune, d'une part, d'accompagner l'évolution de ses compétences et de disposer des ressources permettant leur mise en œuvre, et d'autre part, de tenir compte des mobilités des agents, la ville doit actualiser et adapter son tableau des effectifs.

Aussi le conseil municipal est invité à procéder à l'actualisation et à l'adaptation du tableau des effectifs par la modification et les créations de grades suivants :

1/ Suppression de grade

Suite à la création d'un grade d'adjoint d'animation à 33h pour l'accueil de loisirs lors du conseil du 12 juillet et pourvu en interne par un agent périscolaire à 32h30, il convient de supprimer ce grade qui ne sera pas pourvu :

à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Un grade d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à 33h

2/ Création de grades

- Pour les besoins du service périscolaire consécutifs à la mutation interne d'agents et suite à la proposition de suppression de grade ci-dessus, il convient de créer les grades suivants :

à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Un grade d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à 17h pour le fonctionnement des garderies périscolaires et du temps méridien de cantine
- Un grade d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à 8h pour l'encadrement des enfants sur le temps méridien de cantine
- Pour les besoins de l'accueil de loisirs et suite à l'attribution du contrat de restauration à Bourgogne repas qui ne fournit que les repas sans le personnel, il convient de reprendre un salarié du CLEM, agent de restauration, qui devait être repris initialement par RPC et ainsi créer le grade suivant :

A compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Un grade d'Adjoint technique (catégorie C) à 11h pour le fonctionnement de la cantine de l'accueil de loisirs

- Pour les besoins du pôle technique, en prévision du départ en retraite d'un agent et pour répondre aux besoins de la réorganisation du Pôle, il convient de créer les 2 grades suivants pour le recrutement d'un agent :

A compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Un grade d'Ingénieur (catégorie A) à 35h pour le poste de responsable de service Voirie/Bâtiment Travaux en régie et Manifestations
- Un grade de Technicien principal 2^{ème} classe (catégorie B) à 35h pour le poste de responsable de service Voirie/Bâtiment Travaux en régie et Manifestations

- Pour les besoins du pôle prévention sécurité et conformément à la volonté de l'équipe municipale de renforcer la prévention et la surveillance des incivilités sur le territoire communal par le recrutement d'un 3^{ème} policier municipal, il convient de créer le grade suivant :

A compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Un grade de Brigadier (catégorie C) à 35h

3/ Modification de grades

Suite à la réalisation d'heures complémentaires de façon constante depuis plusieurs années pour deux enseignants de l'école de musique, qui confirme la pérennité du besoin pour l'enseignement de la guitare et du violon, il est proposé une augmentation du temps de travail :

à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- Un grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 8.5/20ème (catégorie B) en Assistant d'Enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 9.5/20ème (catégorie B)
- Un grade d'Assistant d'Enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 4/20ème (catégorie B) en Assistant d'Enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 4.5/20ème (catégorie B)

Le conseil doit se prononcer sur ces propositions de suppression, de créations et de modification de temps de travail de grades au tableau des effectifs.

DELIBERATION

VU le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021

VU la délibération modifiant le tableau des effectifs du 12 juillet 2021

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 septembre 2021

VU l'avis favorable du Comité technique du 6 septembre 2021,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de B. JETON-DESROCHES, P. LOPEZ et de Mme le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 4 abstentions de B. JETON-DESROCHES, J.P. PETIT, P. LOPEZ, et C. RACINNE.

ACCEPTE la suppression, les créations et les modifications de grades au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

Rapport n°3 : Modulation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions neuves

Rapporteur : F. DUVERNAY

EXPOSE

L'article 1383 du code général des impôts instaure l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis (avant le 1^{er} octobre 2021 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022) et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Afin de limiter la construction de nouveaux logements sur la commune, il est proposé de limiter à 40% de la base imposable l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation et ce pour tous les immeubles d'habitation.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette variation de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

DELIBERATION

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1383 et 1639 A bis,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 septembre 2021,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et de Mme le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, avec 1 vote contre de P. LOPEZ.

APPROUVE l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à hauteur de 40% de la base imposable.

Rapport n° 4 : Adoption définitif du lieu des séances du conseil municipal à la Verchère

Rapporteur : Mme le Maire

EXPOSE

La loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire a modifié l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion des assemblées, en permettant jusqu'au 30 septembre 2021 notamment d'organiser les conseils municipaux dans un autre lieu,

Ces dérogations aux règles de droit commun doivent cesser à compter du 30 septembre. Dès lors, si la commune veut poursuivre l'organisation des conseils municipaux à la Verchère, le conseil municipal devra délibérer de façon définitive à ce sujet.

En effet, l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut délibérer pour définir un autre lieu de réunion, à titre définitif, sous réserve que :

- Le changement soit définitif,
- Le lieu est situé sur le territoire de la commune,
- Une salle qui respecte le principe de neutralité,
- Offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires,
- Et permettre d'assurer la publicité des séances.

Pour rappel, depuis le mois de juin 2020, en raison des conditions sanitaires liées à la Covid 19 l'organisation des séances du conseil municipal a dû être délocalisée à l'espace de la Verchère.

Cette salle de réunion répond aux conditions susvisées, notamment le principe de neutralité, les conditions d'accessibilité, les conditions de sécurité et permet la publicité des séances.

En effet, cette salle de plus grande superficie (1000 m²) permet de réunir les conseillers municipaux, les services et le public dans de meilleures conditions et avec un plus grand confort que dans la salle du conseil initiale en mairie (103.5 m²).

DELIBERATION

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion des assemblées,
VU la loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire,
VU l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la commission des finances du 4 septembre 2021
Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention de A. BEAUDET, et 2 votes contre de L. VOISIN et A. MONTEIX.

ACCEPTÉ de fixer définitivement les réunions du conseil municipal à l'espace de la Verchère situé sur la commune de Charnay-Lès-Mâcon.

II. ENFANCE-JEUNESSE

Rapport n° 5 Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Rapporteur : Virginie CHEVALIER

EXPOSE

Suite à la reprise en gestion directe de l'accueil de loisirs par la commune de Charnay-Lès-Mâcon, il est prévu d'adopter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs de la commune. Il précise l'organisation du service public et les relations avec les usagers afin de permettre une bonne administration.

Il comporte notamment des dispositions sur les périodes et les horaires d'ouverture, le personnel, les conditions et modalités d'inscription et d'annulation, le respect des règles de vie, la prise en compte des problématiques de santé, les tarifs et le paiement, les activités et les sorties et enfin les repas.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur joint en annexe.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs,
VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du mardi 31 août 2021,
Le rapporteur entendu,

Après interventions de B. JETON-DESROCHES, de P. LOPEZ et de Mme le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur pour l'accueil de loisirs

Rapport n°6 – Adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires

Rapporteur : Virginie CHEVALIER

EXPOSE

La mairie de Charnay-Lès-Mâcon gère les accueils périscolaires du matin, du soir et du temps méridien (restaurant scolaire) sur les trois écoles de la commune.

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de l'accueil de périscolaire de la commune. Il précise l'organisation du service public et les relations avec les usagers afin de permettre une bonne administration.

Il comporte notamment des dispositions sur les horaires d'ouverture, les conditions et modalités d'inscription et d'annulation, l'aide aux leçons, la discipline et les règles de vie, la prise en compte des problématiques de santé, les tarifs et le paiement.

Le conseil municipal sera donc invité à se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur joint en annexe.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de règlement intérieur,

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du mardi 31 août 2021,

Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et de Mme le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur pour l'accueil du périscolaire.

Rapport n° 7 : Convention tripartite MBA/ INTERVAL/Ville de Charnay

Rapporteur : P. BUHOT

EXPOSE

La construction par la société INTERVAL d'un programme immobilier de 78 logements rue de la Chapelle sur la commune de Charnay-lès-Mâcon va générer la production d'environ 20 000 litres de déchets ménagers par semaine. Afin de pouvoir assurer la collecte de ces déchets ménagers, la capacité de pré-collecte du point d'apport volontaire place de l'Abbé Ferret, situé à proximité sera augmentée.

Le conseil municipal réuni le 7 décembre 2020 a validé une convention tripartite entre MBA, INTERVAL et la commune de Charnay-Lès-Mâcon qui avait pour objet de définir les conditions techniques et financières applicables à l'implantation des contenants enterrés destinés à la pré-collecte des déchets ménagers ou recyclables. Cette convention n'a pas été signée, en effet, les conditions financières ont dû être revues afin de répondre au plus juste des coûts liés à l'implantation des points d'apports volontaires et de revoir leur emplacement.

Une nouvelle version est proposée à présent, suite au changement du lieu accueillant le point d'apport volontaire. En effet, celui-ci sera installé dans la continuité des toilettes publiques comme le préfigure le plan ci-joint.

Comme dans la version précédente, l'opération comprend l'implantation de colonnes enterrées :

- 2 colonnes ordures ménagères de 5m³,
- 1 colonne emballages ménagers corps creux de 5m³,
- 1 colonne papiers, cartons et fibreux de 5m³,
- 1 colonne verres, bouteilles et bocaux de 4m³.

La date prévisionnelle de mise en service est fixée au 4^{ème} trimestre 2021.

La clé de répartition financière est la suivante :

L'aménageur assurera le préfinancement des travaux réalisés par l'entreprise SIVIGNON TP ainsi que la fourniture, la livraison et la pose des 5 colonnes destinées à la collecte des déchets ménagers.

Après réalisation des travaux, l'aménageur facturera :

- A MBA, le montant de fourniture, livraison et pose des 2 colonnes destinées à la collecte des ordures ménagères, soit un coût prévisionnel de 14 150.56 € HT soit 16 980.67 € TTC
- A la Ville de Charnay-Lès-Mâcon, le montant de 9 615.23 € HT soit 11 538.28 € TTC
- In fine, INTERVAL supportera un coût de 29 574 .58 € HT soit 35 489.80 € TTC sur cette opération.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le Maire à signer cette convention.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention joint,
VU le plan d'implantation des points d'apports volontaires sur la place Abbé Ferret,
VU l'avis favorable de la commission urbanisme et cadre de vie du 2 septembre 2021,
Le rapporteur entendu,

Après interventions de P. LOPEZ et de Mme le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec MBA et l'aménageur IMTERVAL

Décisions prises par Madame le Maire en application de sa délégation de pouvoir du conseil municipal du 05 octobre 2020

En application de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises en application de sa délégation de pouvoir dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du même code.

Le présent tableau reprend les décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du 12 juillet dernier.

2021-0701	Conventions de mise à disposition du domaine public à titre commercial pour les journées FOOD Trucks 2021
2021-0702	Tarifs accueils périscolaires 2021/2022
2021-0703	Tarifs restauration scolaire 2021/2022
2021-0704	Tarifs accueil de loisirs 2021/2022

2021-0705	Renouvellement convention occupation privative du domaine public – bureaux du PETR
2021-0706	Tarifs accueil de loisirs 2021/2022 – tarifs complémentaires à la décision 2021-0704
2021-0707	Régie évènements et animations culturelles – Modification de la régie de recettes
2021-0708	Régie locations de salles - Modification de la régie de recettes
2021-0709	Régie mairie - Modification de la régie de recettes
2021-0710	Régie école de musique – Modification de la régie de recettes
2021-0711	Régie RPA – Modification de la régie de recettes
2021-0712	Régie RPA – Modification de la régie de recettes
2021-0713	Régie école de musique – Modification de la régie de recettes

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions du Maire du 12 juillet 2021 à ce jour pris en application de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

La séance du conseil est levée à 19h40